

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT HUIT MAI DEUX MIL VINGT ET UN

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN
Le 28 MAI

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs :

Mme Monia FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard ROMIER
Mme Christel DECATOIRE donne pouvoir à M. Olivier BAREILLE
Mme Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND
M. Hugues JEANTET donne pouvoir à Mme Renée TORRES
M. Clément PERRIER donne pouvoir à M. Marc ZIOLKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5
CONVOCAION EN DATE : 21 mai
DATE D’AFFICHAGE : 4 juin

OBJET : Cimetière communal – Répartition du produit des recettes des concessions entre le CCAS et la Commune

-----n° 2021/047

VU la loi du 21 février 1996 portant codification du Code général des collectivités territoriales,
VU l’instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction générale de la comptabilité publique fixant les nouvelles modalités de la répartition du produit des concessions de cimetières entre communes et CCAS,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/112 du 15 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/056 du 7 décembre 2018 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,
CONSIDERANT la liberté d’affectation des recettes issues des concessions funéraires,

Où cet exposé,

LE CONSEIL MUNIICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **FIXE** la répartition du produit des recettes des concessions funéraires aux 2/3 pour le budget de la commune et 1/3 pour le budget du CCAS.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement compte 70311 Fonction 026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

